



SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION  
DE LA RÉFORME DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

LE COORDONNATEUR NATIONAL  
Réf. MICORE/JLN/AM/L/2015-147

Paris, le 26 OCT. 2015

Monsieur le secrétaire général,

Vous m'avez alerté dans le cadre de la réforme territoriale de la situation des agents originaires d'un ministère en détachement ou position normale d'activité dans un autre ministère.

En effet, il vous semble que les services d'origine de ces agents, ou leurs employeurs actuels, n'assurent pas l'accompagnement nécessaire vis-à-vis de leurs situations personnelles.

Comme vous le savez, les travaux en matière d'accompagnement des ressources humaines s'inscrivent, dans le cadre des principes fixés pour la réforme territoriale par la communication en Conseil des ministres du 22 avril 2015 de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Cet accompagnement prend la forme d'une feuille de route, échangée avec vous lors des travaux du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, et signée par la ministre de la décentralisation et de la fonction publique le 9 septembre 2015.

Elle précise les dispositifs de conseil et de suivi individualisé des situations professionnelles et personnelles, l'accompagnement individuel des agents étant une priorité. Pour le Gouvernement, elle constitue même une condition de réussite de la réforme.

Cet accompagnement est notamment assuré par les conseillers mobilité-carrière ministériels déployés sur le territoire, disposant d'une bonne connaissance des métiers et de l'organisation du dit ministère. Il vise à conseiller les agents sur leurs parcours professionnels à l'occasion de la réorganisation des services, mais aussi sur les mesures financières d'accompagnement.

Les préfets de région préfigureurs veillent à la bonne coordination de cet accompagnement au niveau local, en s'appuyant sur les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines. Ces plates-formes peuvent intervenir de manière complémentaire aux réseaux ministériels. Dans votre cas d'espèce, compte tenu de la situation de l'agent, elle sera à même de faire la jointure entre les différentes administrations afin de garantir à l'agent ses droits.

Monsieur Christian GROLIER  
Secrétaire général de l'UIAFP FO,  
l'Union interfédérale des agents de la fonction publique FO  
141 Avenue du Maine,  
75014 PARIS

/...

.../

Je ne doute pas que la situation de ces agents, et plus largement de l'ensemble des agents, fait l'objet d'un suivi attentif entre les différents ministères. Mais je comprends parfaitement vos interrogations et ne manquerai pas d'échanger avec la DGAFP et les ministères afin de m'assurer du traitement équitable de tous les agents.

Je vous invite, si vous en êtes d'accord, à bien faire connaître aux agents les possibilités d'entretien qu'ils peuvent avoir avec les conseillers mobilités carrières.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Nous passons en compte le cas que vous nous avez signalé et plus généralement ce type de situation de détachement*

*Bien à vous*



Jean-Luc NEVACHE